

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 novembre 2023

INTERDIRE LES DISPOSITIFS ÉLECTRONIQUES DE VAPOTAGE À USAGE UNIQUE - (N° 464)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS29

présenté par

Mme Pasquini, rapporteure et M. Lauzzana, rapporteur

ARTICLE PREMIER

Supprimer l'alinéa 3.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de suppression d'un alinéa satisfait par l'article L. 3513-19 du code de la santé publique.